

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 30 JUIN 2017 à 20 H 30

Nombre

de Conseillers en exercice : 23 - de présents : 15 - de votants 19

L'an deux mil dix-sept, le trente juin, le Conseil Municipal étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire **Renée HENRY**

Étaient présents :

Renée HENRY, Maire.

G.VERY - M.THOMAS - J.C.HAUGARD - P.SCHNEIDER - O.MARON, Adjoints.

A.PECHEUR - C.TISSIER - J.L.GROSJEAN - A.SOLDNER - N.MARIN - C.VALDRINI - J.P.MATHIS -

M.C.PETITCOLAS - A. BEYREND, Conseillers municipaux.

Procuration :

J.PANO donne pouvoir à M.THOMAS

P.JULIEN donne pouvoir à C.TISSIER

P.GODARD donne pouvoir à Renée HENRY

C. XARDEL donne pouvoir à J.C.HAUGARD

Absents :

J.PANO - P.JULIEN - A.ROYER - P.GODARD - N.CLEMENT - C. XARDEL - J.L.TOILIER - N.HIRSCH

Un scrutin a eu lieu, **Mme Patricia SCHNEIDER**, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2017 :

Le procès-verbal de la dernière séance de conseil municipal n'appelle pas d'observation particulière.

Depuis la séance du conseil municipal en date du 22 mai 2017 et en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération du 07/04/2014) huit décisions ont été prises :

N°	DATE	OBJET	PRESTATAIRE
2017-16	23/05/2017	Convention portant sur l'enlèvement et l'élimination des véhicules épave	ESKA Derichebourg environnement - Champigneulles
2017-17	23/05/2017	Convention de stage service technique MONTIEL Florian	Institut des jeunes sourds de la Malgrange

N°	DATE	OBJET	PRESTATAIRE
2017-18	24/05/2017	Contrat d'intervention service médecine au travail - dossier THENOT	CDG 54
2017-19	24/05/2017	Convention de mise à disposition d'un agent pendant la pause méridienne des ALSH	CCBP
2017-20	15/06/2017	Remplacement de l'éclairage des courts de Tennis couverts	HACQUARD
2017-21	19/06/2017	Rénovation de la toiture du tennis couvert	BRUNELLI
2017-22	19/06/2017	Convention restauration scolaire école maternelle Val des Faulx 2017-2018	Collège Louis Marin
2017-23	19/06/2017	Etude renaturation Mauchère	Sinbio Pompey

N° 1
DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Rapporteur : Mme le Maire

Domaine : 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rubrique : 53 Désignation des représentants

Télétransmission : oui

Conformément au décret 2017-1091 du 02 juin 2017, le conseil municipal est réuni pour procéder à l'élection des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

L'élection des sénateurs aura lieu le 24 septembre 2017.

Conformément aux articles L 284 du code électoral et de la loi 2004-404 du 10 mai 2004, dans les communes de moins de 9.000 habitants, le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal qui correspond à la population de la commune.

Le nombre de délégués pour Custines est ainsi fixé : 7 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Il est rappelé qu'en application des articles L 289 et R 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

En application de l'article R 133 du code électoral, le bureau électoral est ainsi constitué :

- **Président de bureau : R. HENRY**
- **2 élus les plus âgés : O. MARON et JL. GROSJEAN**
- **2 élus les plus jeunes : C. TISSIER et N. MARIN**

La proclamation des élus délégués titulaires se fait dans l'ordre de présentation de la liste dans la limite du nombre de mandats de délégués. La proclamation des élus délégués suppléants se fait dans l'ordre de présentation de la liste dans la limite du nombre de mandats de suppléants.

Une liste de candidats respectant les règles de parité a été déposée avant l'ouverture du scrutin. Celle-ci est présentée par « Ensemble pour Custines ».

Après un vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (présents et pouvoirs)	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	18
Liste « ensemble pour Custines »	18

Sont ainsi déclarés élus :

Titulaires :

- | | |
|-----------|----------------------------|
| 1. | Renée HENRY |
| 2. | Gilles VERY |
| 3. | Patricia SCHNEIDER |
| 4. | Jean-Claude HAUGARD |
| 5. | Odile MARON |
| 6. | Alain SOLDNER |
| 7. | Carine TISSIER |

Suppléants :

- | | |
|-----------|----------------------------|
| 1. | Jean-Louis GROSJEAN |
| 2. | Nathalie MARIN |
| 3. | Michel THOMAS |
| 4. | Christine VALDRINI |

N° 2
RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Rapporteur : Mr Michel THOMAS

Domaine : 7 FINANCES LOCALES

Rubrique : 732 Lignes de trésorerie

Télétransmission : oui

La ligne de trésorerie contractée en juin 2016 auprès du Crédit Mutuel arrive à échéance au 30/06/2017. Il est proposé de la renouveler afin de pallier à un éventuel besoin ponctuel de disponibilités financières.

Les conditions sont les suivantes :

- Montant de l'autorisation : 300 000 euros
- Durée : 1 an renouvelable
- Commission d'engagement : 300 euros
- Disponibilité : Le versement des fonds ainsi que les remboursements s'opéreront par virements. Possibilité de consolidation à l'échéance en un prêt à long terme aux conditions alors en vigueur.
- Intérêts : Calculés au prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre
- Index monétaire : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0.80 point
- Commission de non utilisation : Néant

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le Maire à souscrire auprès du Crédit Mutuel un crédit de trésorerie d'un montant de 300 000 € selon les conditions et caractéristiques indiquées ci-dessus.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.
- **CHARGE** Mme le Maire de l'opération correspondante.

N° 3
ADMISSION EN NON-VALEUR
CREANCE DE 33,29 EUROS

Rapporteur : M. Michel THOMAS

Domaine : 7 FINANCES LOCALES
Rubrique : 710 Divers finances locales
Télétransmission : oui

M. THOMAS informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu de la Trésorerie une demande d'admission en non-valeur concernant un certain nombre de créances.

- VU l'ordonnance du juge de l'exécution en date du 24/03/2017 conférant force exécutoire aux mesures recommandées par la commission de surendettement,
- CONFORMEMENT à cette ordonnance, la dette de 33.29 euros (frais déduits) concernant des impayés de périscolaire doit faire l'objet d'une admission en non-valeur

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur des dits titres concernant la facturation périscolaire pour les années 2009 et 2010 montant de 33.29 euros
- **DIT QUE** la dépense sera imputée à l'article 6542

N° 4
VERSEMENT SOLDE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
ANNEE 2017

Rapporteur : Mme PANO

Domaine : 7 FINANCES LOCALES
Rubrique : 752 Subventions inférieures à 23 000 euros
Télétransmission : oui

Il est proposé d'accorder deux subventions exceptionnelles :

- de 400€ au tennis pour leur tournoi open,
- de 450 € aux Colombines pour leur gala de danse.

En rappel par délibération n° 6 du 29 mars 2017, le conseil municipal a décidé du versement intégral de la subvention aux associations dont le montant alloué est inférieur à 1 050 euros.

Lors de ce même conseil, il a été procédé au versement d'un acompte de 75 % pour les associations dont la subvention est supérieure à 1050 euros.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement des subventions suivantes, au titre du solde de l'année 2017.

INTITULE	Soldes ou exceptionnelles
ACCA (Association communale chasse agréée)	250.00 €
ARC	1 640.00 €
Colombines (exceptionnelle gala danse)	450.00 €
ESCM Football	3 000.00 €
ESC Handball	1 125.00 €
ESC Judo	1 339.00 €
Tennis	300.00 €
Tennis (exceptionnelle tournoi open)	400.00 €
Total	8 504.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par un vote à main levée et à l'unanimité, Sauf concernant :

P. GODARD membre de l'ACCA

J. PANO membre de l'ESCM qui n'ont pas pris au vote

- **DECIDE** d'attribuer aux associations les subventions comme indiquées dans le tableau ci-dessus soit un montant de **8 504 euros**.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2017 compte 6574.

N° 5
TARIF EXCEPTIONNEL LOCATION DES SALLES
Suite à incendie Centre Didier Bianchi de LIVERDUN

Rapporteur : Mme PANO

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Liverdun a subi le 10 mai dernier un sinistre accidentel provoqué par un départ de feu endommageant l'intérieur de notre salle des fêtes Didier Bianchi.

Ce sinistre nécessitant 6 à 8 mois de travaux, nous avons été sollicités pour la location de la salle des fêtes de Custines, en particulier par les futurs époux LUCERO à l'occasion de leur mariage le week-end du 1^{er} juillet 2017.

Après étude en bureau municipal, il est proposé de louer la salle au tarif de location pratiqué par la ville de Liverdun pour le Centre Didier Bianchi.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer, exceptionnellement, un tarif extérieur, comme suit :

- Salle des Fêtes à 825 €
- Salle des Banquets à 50 € (uniquement pour le couchage des enfants)

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tarif de location des salles comme énoncés ci-dessus

N° 6
PRIMES MUNICIPALES POUR RAVALEMENT DE FACADES

Rapporteur : Mr Jean Claude HAUGARD

Domaine : 7 FINANCES LOCALES
Rubrique : 762 Contributions versées
Télétransmission : oui

Concernant les dossiers de demande de subvention déposés en 2016 - 2017 et conformément à la réglementation d'aide au ravalement de façade, il s'ensuit une subvention communale pour les habitations suivantes :

NOM - Prénom	ADRESSE	MONTANT PRIME
DJEDDI Ana	19, rue Maurice Barrès	1220€

Il est proposé au Conseil Municipal d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **DECIDE** du versement de la prime communale concernant les dossiers de :

NOM - Prénom	ADRESSE	MONTANT PRIME
DJEDDI Ana	19, rue Maurice Barrès	1220€

- **CHARGE** Madame le Maire d'émettre le mandat correspondant au compte 20422.

N° 7
GROUPEMENT DE COMMANDES
concernant l'achat de fourniture d'électricité, d'acheminement
et de services associés

Rapporteur : Mme le Maire

Domaine : 1 COMMANDE PUBLIQUE

Rubrique : 14 Autres contrats

Télétransmission : oui

La loi NOME prévoit, entre autres, le maintien des tarifs réglementés de vente pour les petits consommateurs (tarifs bleus) et la suppression des tarifs réglementés pour les gros consommateurs au 31 décembre 2015 (tarifs verts et jaunes). Les collectivités doivent donc impérativement satisfaire leurs besoins en électricité au terme d'une opération de mise en concurrence des acteurs économiques concernant les sites ayant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

Cette mise en concurrence nécessite l'établissement d'un cahier des charges techniquement et juridiquement étudié. Un groupement de commande permet de proposer un volume d'électricité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur ; en effet, le nombre de collectivités tend à faire diminuer le coût de l'abonnement. Par ailleurs les coûts de l'électricité étant cotés en bourse, il est également important de lancer le marché au moment le plus opportun ; en effet, mettre en concurrence à la sortie de l'hiver tend à faire baisser le coût de l'énergie. Les collectivités peuvent donc bénéficier en retour d'un tarif d'électricité optimisé.

Par ailleurs, dans un souci d'accès à la commande publique et de continuité dans la démarche environnementale, le futur marché serait divisé en deux lots, l'un concernant la fourniture d'électricité « standard », le second concernant la fourniture d'électricité « verte ». Les communes, selon leurs possibilités, seraient libres d'impliquer un ou plusieurs bâtiments dans ce second lot à but écologique.

Il vous est proposé de constituer un groupement de commande pour les besoins des 13 communes du Bassin de Pompey et de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature de l'accord cadre et des marchés subséquents. Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des marchés subséquents pour ce qui le concerne.

Calendrier prévisionnel (selon l'opportunité tarifaire) :

- **Juin 2017** : courrier aux communes pour la proposition d'une adhésion et recensement des équipements à pourvoir en électricité.
- **Juin-Septembre 2017** : délibération pour l'adhésion au groupement et l'approbation de la convention par l'assemblée délibérante (pour chaque commune membre et pour la communauté de communes) pour la constitution du groupement de commande.
- **Entre Septembre 2017 et le 1^{er} Janvier 2018** :
 - o Publication de l'accord cadre

- Commission d'appel d'offres (spécifique au groupement) pour attribution de l'accord cadre à plusieurs opérateurs économiques
- Notification aux titulaires
- Lancement /attribution/notification du marché subséquent
- Prise d'effet du marché de fourniture d'électricité

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

- VU le rapport soumis à son examen

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de fourniture d'électricité.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.
- **DESIGNE M. René HENRY**, membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.
- **DESIGNE M.Gilles VERY**, suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

N° 8
VALIDATION du Document Unique et du plan d'actions

Rapporteur : Mme le Maire

Domaine : 4 FONCTION PUBLIQUE

Rubrique : 411 Délib et conventions personnels titulaires et stagiaires

Télétransmission : non

Validation du plan d'action du document unique permettant le déblocage de la subvention accordée par le FNP.

Le Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) de la CNRACL attribue des subventions compensant le temps des agents investis dans la démarche.

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de réduire voire supprimer les risques afin d'assurer la sécurité des agents et de protéger leur intégrité physique, qu'elle doit prendre les mesures appropriées et les mettre en œuvre (conformément aux principes généraux de prévention énumérés par le Code du travail). Compte tenu des activités exercées, l'autorité territoriale doit ainsi évaluer les risques professionnels, consigner les résultats dans un Document Unique et mettre en œuvre des actions de prévention.

Madame le Maire propose aux membres d'approuver le Document Unique afin de pouvoir continuer la démarche et valider le plan d'actions réalisé selon les axes prioritaires définis.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité .

- **VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexé à la présente délibération,
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation, à en assurer le suivi et à procéder à une réévaluation régulière,
- **AUTORISE** Madame le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 9
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
PERSONNEL

Rapporteur : Mme le Maire

Domaine : 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rubrique : 53 Désignation des représentants

Télétransmission : oui

Mme le Maire indique qu'il y a lieu d'élire les membres de la commission du personnel communal.

La commission sera chargée d'étudier les questions relatives au personnel communal qui seront soumises à la réunion du conseil municipal et sera composée de 4 membres du conseil municipal.

Elle aura un rôle consultatif. Les membres émettent un avis et peuvent formuler des propositions ou des remarques mais ne disposent pas d'un pouvoir de décision.

Les membres de la commission seront informés sur les sujets suivants :

- Recrutement et remplacement de fonctionnaires titulaires ou stagiaires
- Recrutement d'agents non titulaires
- Recrutement de contrats aidés
- Avancement et promotion interne
- Formation
- Augmentation ou baisse du temps de travail des agents

Un vote est fait suivant l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme le Maire propose :

- G. VERY en tant que responsable
- JC. HAUGARD
- P. SCHNEIDER
- M. THOMAS

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée :

- POUR : 18
- 1 ABSTENTION (R. HENRY)
- **DECIDE** de désigner
 - G. VERY en tant que responsable
 - JC. HAUGARD
 - P. SCHNEIDER
 - M. THOMAS

N° 10
PROGRAMME D' ACTIONS 2017
Office Nationale des Forêts
TRAVAUX SYLVICOLES

Rapporteur : Jean-Louis GROSJEAN

Domaine : 3 DOMAINE ET PATRIMOINE

Rubrique : 352 Autres actes de gestion du domaine public

Télétransmission : non

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'article D 214-21 du Code Forestier, un programme d'actions pour l'année 2017 est préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier de la commune.

Ce programme prévoit des travaux sylvicoles.

Ces travaux comprennent :

- **Une première phase sur le cloisonnement sylvicole (maintenance mécanisée) sur les parcelles 31.t et 32.t**
- **La seconde phase comprend le nettoyage de jeune peuplement sur les parcelles 31.t et 32.t**

Le montant estimé de ces travaux est de 3 600,00 € H.T.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas donner une suite favorable au programme d'actions de l'O.N.F. proposé pour 2017
- **INDIQUE** que cette proposition sera réétudiée dans le cadre du budget primitif 2018.

N° 11
COUPES HORS PROGRAMME
Office Nationale des Forêts
Forêt de Biarre

Rapporteur : Jean-Louis GROSJEAN

Domaine : 3 DOMAINE ET PATRIMOINE

Rubrique : 352 Autres actes de gestion du domaine public

Télétransmission : non

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la préconisation de l'ONF de procéder à des coupes hors programme en forêt de Biarre.

Ce programme prévoit des coupes à l'UG 33_i2, sur une surface de 3,58 ha avec vente des produits sur pied (BSP).

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **DECIDE** de donner une suite favorable à la proposition de coupes hors programme de l'O.N.F. pour 2017

N° 12
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE FORMALISEE POUR LA SOUSCRIPTION
D'UN NOUVEAU CONTRAT-CADRE DE PREVOYANCE
PAR LE CDG54

Rapporteur : Mme le Maire

Domaine : 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rubrique : 57 Intercommunalité

Télétransmission : oui

Le rapporteur expose au conseil municipal qu'à l'occasion du bureau communautaire du 20 Juin 2017, il a été proposé de confier au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle le soin

d'organiser une nouvelle procédure de mise en concurrence du contrat-cadre de Prévoyance concernant la garantie de maintien de salaire permettant la couverture du risque « incapacité temporaire du travail ».

A ce titre, il a été évoqué la possibilité que les communes du Bassin se groupent avec le Bassin qui serait le coordonnateur de ce groupement avec l'ambition de maîtriser les coûts et de permettre un accès généralisé à un contrat de Prévoyance.

La commune de Custines souhaite s'engager dans cette démarche.

En fonction des conditions stipulées dans les offres, une décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe (par le biais du Bassin de Pompey) pourra faire l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

ACTE de la décision du Bassin de Pompey de charger le Centre de Gestion de lancer une procédure formalisée en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte un nouveau contrat-cadre permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées et conclure avec l'un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la loi n°84-53 une convention de participation dans les conditions prévues au UU du même article.

**N° 13
RAPPORTS D'ACTIVITES
ANNEE 2016**

Rapporteur : Mme le Maire

Domaine : 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Rubrique : 52 Fonctionnement des assemblées
Télétransmission : non

Mme le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les rapports d'activités désignés ci-dessous doivent faire l'objet d'une communication au conseil municipal.

Ces rapports retracent l'ensemble des activités réalisées par les différents organismes durant l'année 2016.

Ces documents n'apportant pas d'observations particulières, Mme le Maire propose au conseil municipal de prendre acte de la présentation desdits rapports et précise qu'ils sont à la disposition de tous les membres du conseil municipal.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation des documents référencés ci-dessous :

- ✓ Rapport d'activité 2016 SPL du Bassin de Pompey
- ✓ Rapport d'activité 2016 AMRF
- ✓ Rapport d'activités 2016 mmH

INFORMATIONS DIVERSES

1) REMERCIEMENTS DECES

La famille NOISSETTE pour le décès d'Auguste NOISSETTE.

La famille HAQUIN pour le décès de Gérard HAQUIN, ancien maire de Bouxières-aux-Dames.

2) INTERVENTION DES ELUS :

Projet de bassin de rétention sur le ruisseau des Forges à Custines

JC HAUGARD rappelle qu'il convient de ne pas confondre le trou d'eau créé par mmH lors des travaux de VRD, et qui doit être aménagé par la commune, avec le Bassin de rétention.

Ce projet, situé à l'amont des habitations de la rue Marie de Lorraine, consiste en la réalisation de terrassements en déblais et remblais afin d'y réaliser 5 digues qui permettraient de retenir un volume de rétention maximale d'environ 800m³.

A l'origine de ce projet, les inondations ayant impactées des habitations de la rue Marie de Lorraine en mars 2001 et début d'année 2002.

JC HAUGARD avait fait part à Mme le Maire des questionnements techniques soulevés par ce projet de bassin en indiquant qu'il s'avérait nécessaire d'étudier la pertinence du projet sachant que :

- La collectivité n'est pas propriétaire de ce site (mmH, particuliers)
- Problème du financement de l'ouvrage
- Prise en compte de la maintenance de l'ouvrage

Il a été demandé une étude complémentaire (stade avant-projet) pour vérifier si cet ouvrage répondait à la prescription trentenaire en matière d'inondations.

Or, par courrier de la Police de l'eau en date du 23 septembre 2016, et suite aux échanges survenus lors de 2 rencontres en mairie avec ce service, il a été indiqué que l'ouvrage n'apportait aucune garantie, le projet ne permettant « qu'un traitement très partiel de la problématique inondation » et « les sections des buses censées assurer la continuité écologique du ruisseau des forges présentant une probabilité importante de colmatage par des embâcles naturellement charriés par ces types de cours d'eau (sédiments, branchages, feuilles...) ».

A nouveau sollicités pour avis, les services de la Police de l'eau a répondu qu'il ne pouvait émettre un avis définitif sur un avant-projet, à défaut d'être saisi officiellement sur un dossier de faisabilité.

Un point a été refait pour s'assurer de l'efficacité et de la pertinence de ce projet.

Par courrier du 23 juin 2017, la Police de l'eau a confirmé les deux points suivants :

1. Le projet ne répond que très partiellement à la problématique inondation au vu du faible volume de stockage projeté proportionnellement au volume de rétention qui serait nécessaire pour une pluie de période de retour décennale ;
2. Une réflexion à l'échelle du bassin versant du ruisseau des Forges semblerait plus appropriée afin d'étudier d'autres scénarii plus en adéquation avec la problématique inondation, les contraintes liées au site des bassins de rétention et aux nombreux ouvrages présents dans le lit mineur ou aux abords immédiats du cours d'eau sur l'ensemble de son linéaire.

L'avis sur le projet, tel que présenté par la collectivité, n'étant pas favorable, un travail de concertation sera fait avec la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) pour apporter les solutions adéquates.

Il est rappelé que le projet de construction mmH a reçu l'accord de la Police de l'eau sur ce dossier du traitement des eaux pluviales, dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager.

Remboursement de la Taxe Locale d'Équipement (T.L.E.) d'un permis de construire

Une question avait été posée par Mrs THOMAS et SOLDNER quant au remboursement par la commune de la T.L.E. perçue sur un permis de construire (P.C.) déposé par SADECCO. JC. HAUGARD indique pour réponse que ce P.C. avait été accordé avant l'élection du mandat 2014.

Le permis a été déposé en 2009. La T.L.E. s'applique dès que ce dernier est accordé mais un remboursement est possible lorsque le pétitionnaire ne donne pas suite à la construction. Pour information, SADECCO a déposé un nouveau permis pour la construction de 2 bâtiments avec une extension, lequel va également générer le versement par le pétitionnaire de la taxe d'aménagement laquelle remplace l'ancienne taxe complémentaire.

La séance est levée à 22 H 15.

Mme le Maire,



Renée HENRY



